

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

---

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
DE SANTÉ - (N° 1958)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS12

présenté par

M. Courbon, M. Aviragnet, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste,  
Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« pour leurs patients, pour les visiteurs et pour leurs personnels sur leur temps de service ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à proposer un meilleur équilibre entre le principe de gratuité que nous partageons et soutenons et la nécessité d'éviter d'éventuels effets d'aubaine.

Ainsi, il est proposé de restreindre cette gratuité aux seuls patients, aux visiteurs notamment leurs accompagnants et aux personnels de l'établissement pour la durée de leur service.

En effet, la gratuité totale pourrait favoriser la saturation des parkings dans les zones en manque de places de stationnement par des personnes ne fréquentant pas du tout l'établissement, au détriment d'ailleurs des personnels et usagers, ou des phénomènes de « véhicules ventouses ».

Cet amendement reprend l'esprit de l'article 1<sup>er</sup> de notre Proposition de loi visant à garantir la gratuité des parkings des hôpitaux publics pour les patients, les visiteurs et les personnels sur leur temps de travail.